

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 11 décembre 2025

**Objet : Adhésion à la convention de participation au risque « Santé » proposée par le CDG87 et détermination du montant de la participation**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze (11) décembre à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le deux (2) décembre 2025, se réunit en session ordinaire, en salle Feu, au site de Gaïa, 142 avenue Emile Labussière à Limoges, en présentiel et sous forme de visio-conférence, sous la présidence de Jean-Marie Bost, son Président.

En exercice : 54 – 164 voix

Présents : 29 (dont 8 procurations) -88 voix

Votants : 29 Pour soit 88 voix

**Sont présents :**

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix – PRESIDENT – PRESENTIEL  
 Mme Hélène ROME – 6 voix – 2<sup>ème</sup> VP – VISIO  
 Mme Hélène FAIVRE – 6 voix – 3<sup>ème</sup> VP - VISIO  
 Mr Alain GRASS – 1 voix – 6<sup>ème</sup> VP - VISIO  
 Mr Pierre ALLARD – 1 voix – VISIO  
 Mr Jean-Louis BACHELLERIE – 1 voix - VISIO  
 Mr Camille CARCAT – 1 voix – pouvoir à Mr Grass  
 Mr Pierre CHEVALIER – 2 voix – pouvoir à Mr Peyramaure  
 Mr Bernard CONTINSOUZAS – 2 voix – VISIO  
 Mr Alain DETOLLE – 1 voix – suppléant de Mr Ducourtieux VISIO  
 Mr Fabrice DELAPORTE – 1 voix – VISIO  
 Mr Joël FORESTIER – 1 voix – suppléant de Mr Le Gouffe – VISIO  
 Mme Sarah GENTIL – 2 voix – pouvoir à Mr Bost  
 Mr Mathieu HAZOULARD – 15 voix – VISIO  
 Mr Jean-Marie HORRY – 1 voix – VISIO  
 Mr Bernard LAUSERIE – 1 voix – pouvoir à Mr Horry  
 Mr Henri LECLERE – 1 voix – VISIO  
 Mr Christian MANEUF – 1 voix – suppléant de Mr Caffy – VISIO  
 Mr Alexandre MAZIN – 1 voix – suppléant de Mr Faucher - PRESENTIEL  
 Mr Guy MONTET – 1 voix – VISIO  
 Mr Claude MONTIBUS – 1 voix – Suppléant de Mr Godmé – VISIO  
 Mme Annick MORIZIO – 6 voix- suppléante de Mr Leblois – PRESENTIEL  
 Mr Philippe NAUCHE – 15 voix – pouvoir à Mr Hazouard  
 Mr Pierre PEYRAMAURE – 2 voix – VISIO  
 Mr Christian PRADAYROL – 2 voix – pouvoir à Mr Continsouzas  
 Mme Valérie SIMONET – 6 voix – pouvoir à Mme Faivre  
 Mr Pierre VERGNOLLE – 1 voix – pouvoir à Mr Montet  
 Mr Joël VILARD – 1 voix – PRESENTIEL  
 Mr Rémy VIROULAUD – 2 voix - PRESENTIEL

Conseiller Départemental Haute-Vienne  
 Vice-Présidente Département Corrèze  
 Vice-Présidente Département Creuse  
 Conseiller communautaire CC Marche Combraille Aquitaine  
 Président CC POL  
 Vice-Président CC Ventadour Egletons Monédières  
 Vice-Président CC Portes Creuse Marche  
 Président du Syndicat de la Diège  
 Conseiller communautaire Agglo de Brive  
 Vice-Président CC Creuse Grand Sud  
 Conseiller communautaire CC Pays Dunois  
 Vice-Président CC Briance Combade  
 Adjointe au Maire de Limoges  
 Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine  
 Vice-Président CC ELAN  
 Conseiller communautaire CC ELAN  
 Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret  
 Conseiller communautaire CC Pays d'Uzerche  
 Conseiller communautaire CC Noblat  
 Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne  
 Conseiller communautaire CC Val de Vienne  
 Vice-Présidente Département Haute-Vienne  
 Vice-Président Région Nouvelle Aquitaine  
 Délégué communautaire Syndicat de la Diège  
 Vice-Président Agglo Bassin Brive  
 Présidente Département de la Creuse  
 Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix  
 Conseiller communautaire CC Ouest Limousin  
 Adjoint au Maire Ville de Limoges

**Sont excusés :**

Mr Jean-Paul BARRIERE (et sa suppléante) – 1 voix – 7<sup>ème</sup> VP  
 Mme François BARNAUD (et sa suppléante) - 1 voix  
 Mme Patricia BUISSON (et son suppléant) – 6 voix  
 Mr Francis COMBY (et son suppléant) – 1 voix  
 Mr Stéphane DESTRUHAUT (et sa suppléante) – 6 voix  
 Mr Jean DUCHAMBON (et son suppléant) – 1 voix  
 Mr Marc FERRAND (et son suppléant) – 1 voix  
 Mr Bruno FLEURY (et son suppléant) – 1 voix  
 Mr Albin FREYCHET (et son suppléant) – 15 voix  
 Mr Christian JACQUIER (et sa suppléante) – 1 voix  
 Mr Jean-François LABBAT (et son suppléant) – 1 voix  
 Mr Jean-Luc LEGER (et son suppléant) – 6 voix  
 Mr Etienne LEJEUNE (et son suppléant) 1 voix  
 Mr Vincent LEONIE (et son suppléant) – 2 voix  
 Mr Jean-Marie MASSY (et son suppléant) – 1 voix  
 Mr Jean-Michel MONTEIL (et sa suppléante) – 1 voix  
 Mr Philippe MOULIN (et son suppléant) – 1 voix  
 Mr Olivier MOUVEROUX (et son suppléant) – 1 voix  
 Mr Thierry MUZETTE (et son suppléant) – 1 voix  
 Mr Vincent PYRESBLANQUES (et son suppléant) – 1 voix  
 Mr Philippe ROCHE (et son suppléant) – 2 voix  
 Mr Vincent TURPINAT (et son suppléant) – 1 voix  
 Mme Stéphanie VALLEE (et son suppléant) – 6 voix  
 Mr Philippe VIDAU (et son suppléant) – 2 voix  
 Mr François VINCENT (et son suppléant) – 15 voix – 1<sup>er</sup> VP

Vice-Président CC Haut Limousin en Marche  
 Vice-Président Agglo Grand Guéret  
 Vice-Présidente Département Corrèze  
 Président CC Pays Lubersac Pompadour  
 Vice-Président Département Haute-Vienne  
 Vice-Président de la CC POL  
 Conseiller communautaire CC Creuse Sud-Ouest  
 Conseiller Communautaire Tulle Agglo  
 Vice-Président CC Haut Limousin en Marche  
 Vice-Président Tulle Agglo  
 Conseiller Départemental Creuse  
 Président CC Pays Sostranien  
 Adjoint au Maire de la Ville de Limoges  
 Vice-Président CC Pays Néon Monts de Chalus  
 Vice-Président CC Midi Corrézien  
 Conseiller Communautaire CC Xaintrie Val'Dordogne  
 Président CC Bénévent Grand Bourg  
 Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière  
 Vice-Président CC Garde St Pardoux  
 Délégué titulaire Syndicat de la Diège  
 Vice-Président CC Creuse Confluence  
 Conseillère Départementale de la Corrèze  
 Vice-Président Agglo Bassin Brive  
 Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine

**Vu le Code Général de la Fonction Publique**, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021** relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011** relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022** relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'Accord Collectif National** portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

**Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 4 décembre 2024** approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 mars 2025** validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

**Vu la délibération de DORSAL N°930 en date du 26 mars 2025** donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

**Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 7 juillet 2025** concernant le choix de l'opérateur,

**Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 11 juillet 2025** approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

**Vu les taux et garanties proposés** dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de Santé conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

**Vu la délibération de DORSAL n°660 en date du 05 décembre 2018** mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Santé par le biais de la labellisation ;

**Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 04 décembre 2025** relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est rappelé que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

Le syndicat a saisi le CST le 17 novembre 2025. Celui-ci s'est réuni le 4 décembre et a émis un avis favorable sur le présent projet de délibération.

Il est précisé que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

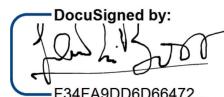
**A noter que** par délibération N°660 en date du 05 décembre 2018, le Syndicat Mixte DORSAL a déjà mis en place une participation d'un montant de 20€/agent/mois, dans le cadre du dispositif de labellisation.

Plusieurs agents sont intéressés, il est donc proposé d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de maintenir un montant de participation employeur au risque Santé de 20 €/agent/mois. Le dispositif de labellisation sera donc de fait abandonné.

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical, décident, à l'unanimité :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**
- **de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser, dans la continuité de ce qui est déjà mis en place, une participation financière de 20€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.**
- **A noter que le Syndicat mixte DORSAL participera financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par DORSAL sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.**

Jean-Marie BOST  
Président de DORSAL,



Certifié transmis au représentant de l'Etat le  
Publié par affichage le :

REÇU EN PREFECTURE
le 15/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728658-20251211-CS124_D956-